

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

JOURNAL

D'ÉDUCATION ET D'INSTRUCTION

Paraissant le 1er et le 15 de chaque mois, les vacances exceptées.

J. B. CLOUTIER, Rédacteur

Prix de l'abonnement : UN DOLLAR par an, invariablement payable d'avance.

Toute correspondance, réclamation, etc., concernant la rédaction ou l'administration devront être adressées à J. B. CLOUTIER, professeur à l'école normale-Laval, Québec.

SOMMAIRE. — PARTIE OFFICIELLE : Nominations de commissaires d'écoles.—Annexions de municipalités scolaires.—Mémoire des instituteurs à NN. Seigneurs les évêques.—Réponse de NN. Seigneurs les évêques à ce mémoire.—PÉDAGOGIE : La langue Maternelle, par M. Rousselot.—MÉTHODOLOGIE : Leçon de grammaire.—PARTIE PRATIQUE : I, Devoir sur la classification des noms.—II, Dictées—Le linge, le couvert, Explications.—Arithmétique, problèmes.—Toisé, problème.—DIVERS : Poésie, les fleurs de fraisier.—Éléments de chimie et de physique élémentaires par H. Larue.—Décès.—Annonces.

ACTES OFFICIELS

NOMINATION.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Nomination d'un bureau d'examineurs aux Iles de la Madeleine.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par ordre en conseil en date du 3 septembre 1881, de révoquer l'ordre en conseil no. 92, du vingt mars 1875, sur l'adjonction de trois nouveaux membres au bureau des examinateurs de Gaspé, d'établir aux Iles de la Madeleine, un bureau d'examineurs ayant le pouvoir de donner dans ces Iles des brevets de capacité pour écoles élémentaires, qui ne vaudront que dans ces Iles ; le dit bureau se composant de cinq membres, dont le *quorum* sera de trois, et de nommer pour le composer : le Révd Messire C. Beaudreault, Ptre., curé de Hâvre Aubert, le Révd Messire O. Hébert, Ptre., curé du Hâvre aux Maisons, le Révd Messire Allard, Ptre.,

curé de l'Etang du Nord, le Révd M. Chambers, ministre de l'église anglicane, ou son successeur en office, et P. P. Delany, écuyer, M. D., tous des Iles de la Madeleine, et sous l'autorité de la clause 106 du chapitre 15, des Statuts refondus du Bas-Canada.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande d'annexion et délimitation de municipalité scolaire en vertu de la 5^e section 41 Vict., chap. 6.

Annexer à la municipalité de Percé, dans le comté de Gaspé, toute cette partie de territoire qui se trouve au sud à compter de la ligne paroissiale de Percé, jusqu'au nord à la ligne maintenant existante entre les deux municipalités scolaires de Percé et Cap Désespoir, formant un front d'un mille environ sur trois milles de profondeur.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande d'annexion et délimitation de municipalités scolaires, en vertu de la 5^e sec., 41 Vict., chap. 6.

Annexer à la municipalité de Sainte-Françoise, dans le comté de Témiscouata, le territoire suivant de la paroisse de Saint-Mathieu, dans le comté de Rimouski, savoir : dix-huit arpents de front sur la cinquième concession, et 14 arpents sur la sixième concession ; bornée au nord aux terres de la quatrième concession de la seigneurie de Nicolas Rioux, au sud aux terres de la septième concession, à l'ouest à la ligne de Sainte-Françoise, et à l'est à Thomas P. Pelletier, écr., sur les deux concessions.